



**MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)**

N° 2026_17

**Portant création d'un ralentisseur
et réglementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 58 en agglomération**

Le Maire de Burlats,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route ;
- VU l'article R 610-5 du code pénal,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu le décret n°94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou trapézoïdal ;
- Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, notamment des piétons, des cyclistes et des riverains ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la commune,

Considérant que les vitesses pratiquées sur la Route Départementale n° 58, présentent un risque pour la sécurité publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager un ralentisseur afin de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les déplacements des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

Il est créé un ralentisseur destiné à modérer la vitesse des véhicules sur la RD n° 58 – Route de Lacrouzette.

Les caractéristiques de l'aménagement sont conformes aux prescriptions techniques en vigueur.

Article 2 :

La signalisation verticale et horizontale réglementaire sera implantée conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Cette signalisation sera entretenue par la commune.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 2 et 3. Les infractions seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, Madame la Directrice Générale des Services de Burlats, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres.

Article 6 :

Le présent arrêté est applicable dès sa publication et pour une durée indéterminée.

Fait à BURLATS, le 29 juillet 2026
Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre

